

# LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)

DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AIDE À L'EMPLOI

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Compte personnel d'activité (CPA) est un portail d'accès à un ensemble de services permettant à son titulaire de construire son projet d'évolution et de connaître ses droits à la formation. Il comprend trois comptes : le Compte personnel de formation (CPF), le Compte professionnel de prévention (C2P) et le Compte d'engagement citoyen (CEC).

## QUI EST CONCERNÉ ?

Le CPA concerne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les actifs âgés d'au moins 16 ans (15 ans pour les apprentis), à compter de leur entrée dans la vie professionnelle. À partir de 2018, le CPA sera accessible à d'autres catégories d'actifs : travailleurs indépendants, membres des professions libérales et des professions non salariées, conjoints collaborateurs...

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P)	COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les actifs</li> <li>Les agents publics</li> <li>Travailleurs indépendants</li> <li>Conjoints collaborateurs</li> <li>Agents des chambres consulaires</li> <li>Personnes accueillies dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat)</li> </ul>	<p>Les salariés exposés à certains facteurs de risques professionnels</p>	<p>Les personnes exerçant l'une des activités bénévoles ou de volontariat suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Service civique</li> <li>Réserve militaire, communale de sécurité civile ou sanitaire</li> <li>Maîtres d'apprentissage</li> <li>Bénévolat associatif</li> <li>Sapeurs-pompiers volontaires</li> </ul>

## À QUOI CELA SERT-IL ?

- > Le CPA permet de connaître l'ensemble des droits à la formation acquis au titre du Compte personnel de formation (CPF), du Compte professionnel de prévention (C2P) et du Compte d'engagement citoyen (CEC) et de savoir comment les utiliser.
- > Quels que soient les changements d'emploi ou de statut, les droits acquis durant le parcours professionnel du titulaire du CPA sont conservés.
- > Ces droits sont mobilisables à son initiative, à n'importe quel moment de sa carrière.
- > Les droits acquis sur ces différents dispositifs permettent de :
  - Financer une action de formation (CPF)
  - Compléter la prise en charge d'une action de formation (C2P et CEC)
  - Financer une réduction du temps de travail, la majoration de durée d'assurance retraite et éventuellement anticiper leur date de départ à la retraite par rapport à l'âge légal (C2P)
- > Sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr), le titulaire du CPA peut également accéder à différents services d'aide à la construction de son projet d'évolution professionnelle. Il peut ainsi :
  - constituer son dossier de formation,
  - accéder à l'ensemble de ses informations relatives au CPF : Heures DIF / CPF, dossiers formations, historiques du compte, etc.,
  - découvrir une sélection de métiers correspondant à ses compétences et à sa personnalité (sous réserve d'avoir complété la rubrique « Mon profil »),
  - s'informer sur un métier en particulier (conditions d'exercice, rémunération...),
  - rechercher une formation finançable avec les droits du CPA,
  - identifier un organisme et consulter le programme de la formation qu'il dispense,
  - dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, connaître les actions de formations, d'accompagnement et de conseil éligibles aux financements du CPA,
  - se faire accompagner dans ses démarches, gratuitement, par un conseiller en évolution professionnelle (CEP).

## LES CONSEILS D'AGEFOS PME

- > **Informez vos salariés sur le Compte personnel d'activité et invitez-les à activer leur compte sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) en renseignant leur numéro de sécurité sociale et en créant un mot de passe. L'accès au compte est immédiat.**
- > **Échangez à l'occasion de l'entretien professionnel sur leurs souhaits d'évolution ou de formation : un préalable indispensable à l'élaboration d'un projet partagé.**

## QUELLES ARTICULATIONS ?

### ARTICULATION ENTRE LE CPF ET LE C2P POUR SUIVRE UNE ACTION DE FORMATION

- > Les points acquis au titre du Compte professionnel de prévention peuvent être utilisés en complément des heures disponibles sur le CPF, pour financer tout ou partie d'une action de formation.

Les 20 premiers points inscrits sur le compte sont réservés à la formation professionnelle (salariés nés après 1960) et les 10 premiers points sont réservés à cet effet, pour les salariés nés entre le 01/01/1960 et le 31/12/1962.

Un point permet de financer jusqu'à 25 heures de formation professionnelle, dans la limite d'un montant horaire plafond. Si le coût de la formation envisagée dépasse ce plafond, le demandeur peut choisir de mobiliser des points supplémentaires pour financer le surcoût.

Lien utile : [www.preventionpenibilite.fr](http://www.preventionpenibilite.fr)

### ARTICULATION ENTRE LE CPF ET LE CEC POUR SUIVRE UNE ACTION DE FORMATION

- > Les heures inscrites sur le CEC à compter de 2018 pourront être utilisées :
  - En complément des heures de CPF disponibles, pour suivre une formation éligible à ce compte ;
  - En utilisant uniquement les heures CEC, pour suivre des actions de formations spécifiques aux bénévoles et aux volontaires en service civique.
- > Dans le cas d'une mobilisation conjointe des heures CEC et CPF, les heures CPF seront décomptées en priorité.

En cas de valorisation des droits à la retraite, il n'est plus possible de mobiliser les heures CPF. Seules les heures CEC pourront être utilisées pour financer des actions de formation destinées à permettre au bénévole associatif, volontaire en service civique ou sapeur-pompier volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions.

## À NOTER

Depuis le 27/02/2018, le CPF est intégré au site du CPA pour un portail unique :

[www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

L'ensemble des informations du CPF du titulaire est désormais disponible via ce portail unique.

Pour accéder au portail CPA, les titulaires peuvent utiliser leurs anciens identifiants de connexion du site CPF.

**AGEFOS PME  
VOUS  
ACCOMPAGNE**

- > **Nous mettons à disposition de vos salariés, sur les sites de nos observatoires, des informations sur les métiers de leur branche et leurs évolutions, les possibilités de passerelles et les formations existantes.**
- > **Nous participons au financement des actions de formation réalisées au titre du CPF.**



**Pour toute information  
et toute demande  
d'accompagnement,  
contactez directement  
votre conseiller  
AGEFOS PME.**